

DELIBERATION

L'an deux mille vingt et un le neuf décembre, convocation pour le quinze décembre pour discuter de l'ordre du jour suivant : 1 - Adoption du procès-verbal des dernières réunions, 2 Communications- 3 Délégués et représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Modification de la composition au 1er janvier 2022 . 4 - Indemnités de fonction des élus municipaux - Modifications au 1er janvier 2022 - 5- Convention de partenariat relative à la réalisation d'un schéma directeur cyclable intercommunal – 6 Aides aux vacances 2022, 7- Label Ville Active et Sportive : renouvellement, 8 - Recrutement de vacataires au Centre d'Art Contemporain Galerie Duchamp- 9 Personnel communal : modification n° 1 du tableau des effectifs 2022- 10 Avenant n° 2 au protocole ARTT - Modification des horaires de la Police Municipale au 1er janvier 2022- 11 Plan de formation des agents municipaux 2022 – Présentation- 12 Fixation des tarifs de travaux effectués par les services communaux en régie pour le compte de tiers - Année 2022 - 13 - Augmentation du nombre d'heures d'un poste d'Adjoint Administratif et passage à temps complet au 1er janvier 2022, 14 -Mise à jour du tableau de classement des voies communales au 1er janvier 2022, 15 - Autorisation de signature d'une convention d'occupation précaire et révocable pour la mise à disposition de locaux au n°38A rue Bellanger pour l'association LA CLE. 16 -Droits de place pour Occupation du Domaine Public, année 2022, Foires et Marchés, 17 -Location d'herbages - Tarif à compter du 1er janvier 2022, 18 - Droits de place occupation du Domaine Public, à compter du 1er janvier 2022 (Services Techniques), 19 - Convention avec l'ODIA - Mise en sécurité du public en adéquation avec la réglementation ERP et les spécificités de la salle de Spectacles Les Vikings - 20 -Location des salles municipales Claudie André-Deshays (Cassiopée et Antares) et de la salle du Vieux Moulin à partir du 1er janvier 2022- 21 -Tarifs des cimetières 2022- 22 - Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022- 23 -Concours d'Animaux de Boucherie 2022 24 - Tarifs 2022 - Musée des Ivoires 25 - Espace Culturel les Vikings : Tarifs 2022 (Salle et Cafétéria).

LE MAIRE

Emile CANU

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre, le Conseil Municipal s'est réuni, légalement convoqué, grande salle de l'hôtel de ville, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de M. Emile CANU, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Alain BREYSACHER, Madame Françoise DENIAU, Monsieur Alain CANAC, Monsieur Jean-François LE PERF, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Denise HEUDRON, Madame Françoise BLONDEL, Monsieur Joël LESOIF, Madame Céline VIVET, Monsieur Jean-Michel RAS, Monsieur Olivier FE, Madame Catherine DEROUARD, Monsieur Denis HAUCHARD, Madame Satenik BUISSEZ, Monsieur Thierry SOUDAIS, Monsieur Vincent HARDOUIN, Monsieur Guillaume LEPREVOST, Monsieur Laurent BENARD

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir:

Madame Yvette DUBOC (pouvoir à Monsieur Francis ALABERT), Madame Marie-Claude HÉRANVAL (pouvoir à Monsieur Jean-François LE PERF), Madame Elise HAUCHARD (pouvoir à Madame Virginie BLANDIN), Madame Marie-Christine COMMARE (pouvoir à Monsieur Olivier FE), Madame Dominique TALADUN (pouvoir à Monsieur Thierry

SOUDAIS), Monsieur Pierre HURTEBIZE (pouvoir à Monsieur Laurent BENARD jusque la question 11 incluse)

Absente excusée:

Madame Charlotte MASSET

Madame Lorena TUNA a été désignée comme secrétaire.

20211215_1

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DERNIÈRES RÉUNIONS

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal des réunions du 20 octobre et 17 novembre 2021. Les procès-verbaux ont été adoptés.

20211215_2

COMMUNICATIONS

Il est communiqué à l'assemblée, les décisions municipales prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°2021/178, le 3 novembre 2021, clôturant la régie de recette du service de transports urbains Vikibus.

N°2021/179, le 3 novembre 2021 acceptant la proposition de l'atelier d'architecture Valogne de Valliquerville relative à la mission de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la rénovation de l'escalier extérieur de l'hôtel de ville. La mission s'élève à 17 298 € TTC.

N°2021/180, le 5 novembre 2021 mettant à disposition gratuite par la CCYN, un logiciel de fiscalité permettant de rechercher des données fiscales, de les analyser et de faciliter le travail des commissions communales des impôts directs.

N° 2021/181, le 9 novembre 2021 acceptant la cession d'un véhicule Renault à la société Cazaux de Valliquerville au prix de 2000 €

N° 2021/182, résiliant la mise à disposition d'une salle de la maison de quartiers à l'association Arthemys danse à compter du 15 novembre 2021.

N° 2021/183, attribuant les marchés aux entreprises relatives aux travaux de reconstruction du bâtiment administratif et la réhabilitation de hangars et de bâtiments existants aux services techniques municipaux.

N° 2021/184, le 26 novembre 2021 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement des droits de places des foires et marchés et autres occupations du domaine public. L'encaissement se fera au moyen d'un carnet à souche jusqu'au 31 décembre 2021.

N°2021/185, le 29 novembre 2021 acceptant la convention avec l'association ami 76 relative aux activités proposées (constructions de maquettes) durant la pause méridienne dans les écoles. (300 €)

N°2021/186, le 29 novembre 2021 acceptant la convention avec le Hockey Club Yvetotais relative aux activités proposées durant la pause méridienne dans les écoles.(600 €)

N°2021/187, le 29 novembre 2021 acceptant la convention avec le Yvetot Badminton Club relative aux activités proposées durant la pause méridienne dans les écoles. (300 €)

N°2021/188, le 29 novembre 2021 acceptant la convention avec la MJC d'Yvetot relative aux activités (arts créatifs) proposées durant la pause méridienne dans les écoles.(300 €)

DELIBERATION

N°2021/189, le 29 novembre 2021 acceptant la convention avec la MJC d'Yvetot relative aux activités (langue des signes) proposées durant la pause méridienne dans les écoles.(300 €)

N°2021/190, le 29 novembre 2021 acceptant la convention avec les Fines Lames de Dieppe (escrime) relative aux activités proposées durant la pause méridienne dans les écoles.(300 €)

20211215_3

DÉLÉGUÉS ET REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS). MODIFICATION DE LA COMPOSITION AU 1ER JANVIER 2022 .

Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2020 , joint ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du 10 juin 2020 fixant à 7 le nombre des membres de conseillers municipaux membres élus au sein du Conseil d'Administration du Conseil d'Administration du CCAS ;

Vu la délibération du 10 juin 2020 procédant à l'élection des représentants du Conseil Municipa au CCAS ;

Vu la démission de M. Hauchard , reçue le 29 novembre 2021, avec effet au 31 décembre 2021 ;

Vu la démission de M. Charassier, reçue le 1^{er} décembre 2021, avec effet au 31 décembre 2021 ;

Il est exposé au Conseil Municipal que la démission de ces deux administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS, implique le renouvellement du collège « conseillers municipaux » ;

Les conditions de fonctionnement et de composition du Conseil d'Administration des CCAS sont régies par les articles L. 123-6, R 123-7 à R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F).

Pour mémoire, le Conseil d'Administration est notamment composé de 7 membres élus au sein du Conseil Municipal d'Yvetot, conformément aux délibérations du Conseil Municipal du 10 juin 2020.

Actuellement, les membres élus sont M. Alabert, Mme Blondel, M. Charassier, M. Mouillard, Mme Derouard, M. Hauchard et M. Hardouin.

Or, le 29 novembre 2021, et le 1^{er} décembre 2021, Monsieur le Président du CCAS a informé Monsieur le Maire de la démission avec effet au 31 décembre 2021 de deux membres élus du Conseil d'Administration.

M. Hauchard a démissionné pour raisons personnelles. Mme Masset aurait pu le remplacer à cette date. Cependant, M. Charassier a également démissionné le 1^{er} décembre 2021 eu égard à sa charge de travail à la Communauté de Communes Yvetot-Normandie.

Le délai très court entre les deux démissions a empêché de prévenir Mme Masset, ce qui est sans incidence en l'absence de réunion du Conseil d'Administration.

Les listes présentées au Conseil Municipal du 10 juin 2020 étant épuisées, M. Charassier ne peut être remplacé.

C'est la raison pour laquelle, il y a donc lieu de renouveler l'ensemble du Conseil d'Administration.

Dans ces conditions, il convient d'appliquer les termes de l'article R 123-9 du CASF, 3ème alinéa, à savoir :

« Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section »

M. le Maire propose donc que l'on procède à l'élection d'un nouveau Conseil d'Administration du CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2022 conformément à la délibération du 10 juin 2020, le nombre de personnes à élire au sein du Conseil Municipal d'Yvetot est de 7. M. Le Maire demande donc aux listes de se présenter ;

M. HARDOUIN indique que la liste de Mme Masset ne présente pas de candidat. Il a beaucoup appris au sein de ce conseil d'administration. Il indique que c'était une belle expérience.

Ses fonctions professionnelles l'empêchent d'être présent régulièrement. Il le regrette, mais cela devient compliqué pour lui. Il pense qu'être élu c'est assister aux réunions et il ne peut plus le faire. C'est la raison pour laquelle, il ne représente pas sa candidature.

M. LE MAIRE remercie M. Hardouin pour son travail dans cette instance.

Les listes sont :

- Liste Yvetot Passionnément : Mme Blondel, M. Alabert, M. Ras, Mme Derouard, M. Mouillard, Mme Buissez, Mme Commare
- Liste Yvetot, ma ville, mon avenir : M. Bénard, M. Hurtebize

Il est donc exposé préalablement le mode de scrutin :

Mode de scrutin : les membres élus du Conseil d'Administration le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les liste (s) qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages ; En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal désigne pour siéger au CA du CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2022.

- Confirme que le nombre d'administrateurs appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S d'Yvetot est de 15, à savoir : le Maire de droit, 7 conseillers

DELIBERATION

municipaux et 7 personnes non-membres du Conseil Municipal nommées par le Maire.
(l'arrêté a été pris en juin 2020.)

- Désigne ainsi qu'il suit et au scrutin secret, ses délégués au Conseil d'Administration du C.C.A.S :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- à déduire : bulletins blancs ou nuls : 3
- nombre de suffrages exprimés : 29

Quotient électoral : (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir)

Ont obtenu :

DESIGNATION DES LISTES	NOMBRE DE VOIX OBTENUES	NOMBRE DE SIEGES ATTRIBUES AU QUOTIENT	RESTE	NOMBRE DE SIEGES ATTRIBUES AU PLUS FORT RESTE
Liste : Yvetot Passionnément	27	6	2,1429	1
Liste : Yvetot ma ville, mon avenir	2	0	2	0

Soit 7 sièges pour la liste Yvetot Passionnément et 0 siège pour la liste Yvetot, ma ville mon avenir.

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration :

- Liste Yvetot Passionnément : Mme Blondel, M. Alabert, M. Ras, Mme Derouard, M. Mouillard, Mme Buissez, Mme Commare

20211215_4

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX - MODIFICATIONS AU 1ER JANVIER 2022

Il est précisé que la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002, publiée au Journal Officiel du 28 Février 2002, relative à la démocratie de proximité a fixé les taux maximum des indemnités de fonction allouées aux adjoints et Conseillers municipaux.

Il est expliqué que Monsieur le Vice-Président du CA du CCAS, par ailleurs Président de la Communauté de Communes, a une charge importante de travail avec cet EPCI qui ne lui permet plus de gérer, ni la vice-présidence, ni le siège de membre du CA du CCAS.

Il a demandé à être déchargé de ses attributions au CCAS au 31/12/2021.

Cette démission a nécessité le transfert au 01/01/2022 de cette délégation au 5^{ème} Conseiller Municipal délégué. Ceci par un arrêté de délégation de fonction.

Les attributions antérieures de ce conseiller seront assurées par une nouvelle élue, Conseillère Municipale sans délégation jusqu'à présent. Elle sera donc la 12^{ème} Conseillère Municipale déléguée.

Il est rappelé que l'importance du CCAS d'YVETOT (l'un des plus importants de France dans sa catégorie) justifie l'existence de deux délégations. Ces changements obligent cependant une nouvelle répartition des indemnités de ces trois personnes.

En application des articles L 2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le montant maximum des crédits susceptibles d'être ouverts au budget de la Commune pour le financement des indemnités de fonction des élus locaux est égal au total de l'indemnité maximale du maire (90 % de l'indice brut 1015 pour une commune de plus de 10.000 habitants en prenant en compte le critère DSU qui entraîne le passage à la strate démographique supérieure soit à l'indemnité correspondant à une commune de 20 000 à 49 999 habitants) et des indemnités maximales des adjoints (33 % de l'indice brut 1027 critère DSU pris en compte) par le nombre d'adjoints. Le total de ces indemnités évoluera en fonction de la réglementation et suivra les augmentations de l'indice brut de la fonction publique 1015.

Le chiffre ainsi obtenu est majoré par application du taux prévu pour une ville chef-lieu de canton, soit 15 %.

Pour la Ville d'YVETOT, compte tenu de la loi n° 2002-276, l'enveloppe indemnitaire maximum autorisée par la loi est fixée par mois à :
 $(3.500,46 \text{ €uros} + 2.528,11 \text{ €uros} \times 15 \%) + [(1.283,50 \text{ €uros} \times 9) + (1.069,59 \times 15 \% \times 9)] = 16.875,11 \text{ €uros (mensuel) soit } 202.501,32 \text{ €uros (annuel)}$

1°) Les indemnités de fonction versées à chaque adjoint peuvent être différentes compte tenu des attributions et des délégations consenties.

2°) Les conseillers municipaux auxquels le maire a attribué des délégations de fonctions peuvent percevoir une indemnité dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

* de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués, dans la limite de l'enveloppe constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L 2123-23 et L 2123-24 précités par la loi n° 2002- 276 du 27 Février 2002 ;

* d'arrêter en conséquence les taux suivants, en pourcentage de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique :

- Maire	63 %
- Adjoint délégué aux Travaux, au Personnel communal, à l'accessibilité et aux relations avec les bailleurs sociaux	25 %
- Adjoint délégué à l'Urbanisme, à la rénovation des Quartiers, au logement et au Développement économique	22 %
- Adjoint délégué aux relations avec l'Intercommunalité	2 %
- Adjoint délégué à la Communication, aux Relations publiques, à la Presse Médias et aux Relations internationales, ainsi qu'à l'Infrastructure informatique et aux supports numériques	22 %

DELIBERATION

- Adjoint délégué au Sport, au JO 2024, à la Sécurité et la tranquillité Publique et au CLSPD et à l'Espace d'Accès au droit	22 %
- Adjoint délégué au Tourisme, aux projets patrimoniaux et aux Animations patrimoniales	22 %
- Adjoint délégué au Budget, aux Finances et aux Marchés Publics	22 %
- Adjoint délégué à l'Education et aux Ecoles	22 %
- Adjoint délégué à la Culture (Politique culturelle et Programmation Culturelle), aux Installations culturelles (Viking, Galerie Duchamp, Musée des Ivoires) et aux Associations culturelles	22 %
- Conseiller Municipal délégué aux infrastructures, aux bâtiments, aux cavités souterraines et à la Salubrité publique	10 %
- Conseiller Municipal délégué à la Nouvelle végétalisation, au Fleurissement et cadre de vie	10 %
- Conseiller Municipal délégué au Développement Durable	10 %
- Conseiller Municipal délégué à la Transition énergétique	10 %
- Conseiller Municipal délégué à l'Action Sociale	22 %
- Conseiller Municipal délégué aux Relations avec les clubs	10 %
- Conseiller Municipal délégué au Transport urbain, au Vikibus, à Atoumod, au protocole, à la Politique mémorielle, aux Cérémonies Patriotiques et à l'organisation des marchés hebdomadaires	10 %
- Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse, à l'Accueil de Loisirs, au CMJ et au CME	10 %
- Conseiller Municipal délégué à la Maison de Quartiers, à la Mission Locale et à l'Insertion professionnelle	10 %
- Conseiller Municipal délégué à la Vie associative, aux animations, et à l'Évènementiel	10 %
- Conseiller Municipal délégué aux Comités de Quartier et à la Démocratie participative	10 %
- Conseiller Municipal délégué aux Seniors et à la Petite Enfance	10 %

Conformément à l'article L 2123-20-1-I du C.G.C.T., le récapitulatif des indemnités allouées est joint en tableau annexe.

* de préciser que les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués n'ayant pas été modifiées, ainsi que celles des élus dont les délégations ont subi des changements, et du nouveau conseiller municipal délégué, seront versées à

compter du 1^{er} janvier 2022, et suivront l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

* de décider de la majoration de 15 % prévue aux articles L 2123-22 1°- et R 2123-23 1°- du CGCT relative au statut de la commune d'Yvetot chef lieu de canton,

* dire que les crédits sont prévus au Budget et que les indemnités seront versées mensuellement,

* d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

M. LE MAIRE précise que cette délibération découle de la précédente, les modifications figurent en rouge. Il indique que Mme Blondel va prendre la place de M. Charassier et que Mme Derouard, devient la 12^{ème} conseillère municipale déléguée. Elle occupera les fonctions laissées par Mme Blondel, à savoir les seniors et la petite enfance. Il rappelle que le CCAS est un organisme très important et difficile à gérer.

M. Charassier demeure adjoint, mais il cède la quasi totalité de son indemnité à Mme Blondel qui sera vice-présidente du CCAS.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité, 27 voix pour, 5 abstentions M. Fé, M. Hardouin, M. Soudais, Mme Taladun-Chauvel, M. Leprévost.

M. LE MAIRE félicite Mme Blondel et lui souhaite bon courage. La tâche va être complexe avec la construction du nouveau siège du CCAS, de la cuisine centrale, et des projets en cours. Il remercie également M. Hauchard d'avoir participé aux réunions. Enfin, il adresse un immense merci à M. Charassier pour tout le travail effectué au sein du CCAS. C'est une grande part de sa vie qu'il a consacré à la Ville et à son CCAS. 23 ans en tant que directeur très investi, avec dévouement et loyauté. Cela représentait beaucoup de responsabilité.

Il faudra, peut-être, faire encore appel à lui pour certains conseils. M. Charassier sait à quel point il est sensible au travail qu'il a effectué et il le remercie. Il lui souhaite également bon courage pour le travail à venir à la CCYN.

M. CHARASSIER précise qu'il ne quitte pas le CCAS sans une certaine émotion, mais c'est la bonne solution car la CCYN prend énormément de temps. Il ne peut pas continuer à cumuler autant de charges. Bien sûr, il reste disponible pour aider au bon fonctionnement du CCAS. Il souhaite bonne chance au nouveau Conseil d'Administration. Il remercie tous ceux qui l'ont accompagné, d'abord en tant que directeur pendant 23 ans, puis en tant que Vice-Président pendant 13 ans. Il faut continuer à innover dans l'action sociale. Un nouveau service va encore se mettre en place, à la demande de l'Agence Régionale de la Santé, ce qui prouve que nos services bénéficient d'une vraie reconnaissance. Il ne peut pas en parler sans évoquer la mémoire de Pierre Bobée.

M. LE MAIRE fait remarquer que tout évolue, l'histoire se construit, les responsabilités se transforment et si l'on veut effectivement rendre service à notre territoire et à sa population, il faut opérer des ajustements.

Mme BLONDEL précise que cela fait 18 mois qu'elle est « dans la roue » de M. Charassier. Il s'agit d'un poste difficile à prendre, elle est présente à ses côtés quasi quotidiennement pour apprendre et comprendre le poste de Vice-Président du CCAS. Elle mesure les responsabilités qui vont poser sur ses épaules. Elle fera au mieux comme elle l'a toujours fait.

DELIBERATION

M. LE MAIRE ajoute que l'équipe va se renforcer. Il a sollicité M. Mouillard, qui en plus de la mission locale siège déjà au CCAS, de même que M. Ras possède la bonne connaissance des anciens et de la vie sociale dans notre ville. Il faut une équipe pour remplacer M. Charassier.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération par 27 voix pour et 5 abstentions (M. Fé, M. Hardouin, M. Soudais, Mme Taladun-Chauvel, M. Leprévost).

20211215_5

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE INTERCOMMUNAL

Vu le projet de convention joint à la présente ;

Vu le plan, le chapitre sur Yvetot et les modalités de financements, joints à la présente ;

Il est expliqué au Conseil Municipal qu'en 2019, la Communauté de Communes Yvetot Normandie (CCYN) avait lancé l'élaboration d'un plan vélo intercommunal dans le cadre des objectifs nationaux du plan de mobilités actives.

Ce plan doit favoriser le développement des liaisons douces et des parcs à vélos dans le cadre d'un schéma directeur cyclable intercommunal. (voir extraits joints).

Cette délibération entraine dans les critères de l'appel à projet de l'Ademe. Et autorise donc un financement de cette agence (cf tableau article 4).

C'est dans ce contexte qu'un partenariat entre la Ville et la CCYN a été convenu sans pour autant avoir été formalisé à ce stade.

Le projet de convention détaille le processus de réalisation et les moyens mis en place (cf article 3)

Concernant le financement il avait été prévu une participation de la Ville à hauteur de 30 % du reste à charge, soit 2700 € (cf article 4). Cette participation peut donc faire l'objet d'une inscription de crédits sur le BP 2022.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- accepter les termes de la convention ;
- autoriser M. le Maire à signer la convention ;
- dire que les crédits (2700 €) seront prévus au budget primitif 2022 (section de fonctionnement, chapitre 011).

M. CHARASSIER ajoute que la CCYN a inscrit une autorisation de programme de 1 283 000 € pour aider les communes à réaliser ce schéma.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

20211215_6

AIDES AUX VACANCES 2022

Vu le tableau financier montant des aides aux vacances joint à l'ordre du jour (Annexe 1) ;

Vu la précédente délibération du Conseil Municipal adoptant le montant des aides aux vacances (16 décembre 2020) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2018 définissant les critères d'attribution de ces aides ;

Considérant que ces aides ont permis à 52 enfants et jeunes (élèves de CM2 à lycéens) de participer à des séjours de vacances (Pierrefiques – 76) ou à des séjours scolaires (Angleterre, Mont Saint Michel, Haute-Savoie, etc.) en 2019 (2020 et 2021 : Covid-19) ;

Considérant que ces aides ont représenté un coût de près de 7 400,00€ en 2019 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les aides aux vacances à compter du 1er janvier 2022 sur la base du tableau joint en annexe 2, sachant que :

- La grille 2022 marque comme les années précédentes les trois mêmes tranches (à savoir R.S.A., 1ère tranche de QF et 2ème tranche de QF).
- La Ville n'intervient que sur le reste à payer, déductions faites des autres aides éventuellement versées (Comité d'Entreprise, employeur, C.A.F., ...)
- Ces aides ne peuvent pas être attribuées pour les séjours organisés par l'Accueil de Loisirs et la Maison de Quartier puisque les tarifs sont déjà calculés en fonction des ressources des parents (séjours de vacances et mini-camps).
- L'aide aux vacances n'est versée que sur des séjours ayant au moins 1 nuitée.

Il est rappelé au Conseil Municipal les critères d'attribution votés lors du Conseil Municipal du 21 mars 2018 :

- Être domicilié à Yvetot et être âgé de moins de 21 ans ;
- Les revenus des parents doivent se situer au plus dans la 2ème tranche de coefficient familial (rapport revenus du ménage / nombre de parts) ;
- Le séjour doit être organisé par un établissement scolaire ou être un séjour agréé par le Service Départemental de l'Éducation Nationale de l'organisateur.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer l'aide à chaque enfant pour l'année scolaire en cours. Cela lui permettra, sans dépasser le montant total, d'effectuer un voyage scolaire par niveau de classe et non plus par année civile.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- adopter le système d'aides aux vacances pour l'année civile 2022 dans les conditions définies ci-dessus ;
- adopter le tableau financier joint en annexe ;
- dire que les aides ne seront attribuées que dans la limite des crédits votés au budget 2022 ;
- décider d'affecter le budget aux aides aux vacances à l'imputation 6718/63/ASVACS.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité.

20211215_7

LABEL VILLE ACTIVE ET SPORTIVE : RENOUVELLEMENT

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de M. Alain Breysacher, Adjoint au Maire en charge des Sports,

DELIBERATION

Considérant que le label actuel arrive à échéance au 31 décembre 2021,

Vu le règlement et le cahier des charges proposés par l'Association Nationale des Élus en charge du Sport joints à l'ordre du jour,

Il est rappelé qu'en 1963 la ville d'Yvetot a été élue « Ville sportive de l'année » par le quotidien l'Équipe, dans la catégorie des villes de moins de 10 000 habitants. À ce jour, Yvetot reste une commune où le sport garde une grande place dans la vie de ses habitants. En 2008, la Ville a créé un service territorial des sports pour assurer la gestion logistique et budgétaire des équipements sportifs, impulser et coordonner la politique sportive avec et pour les clubs sportifs du territoire et les établissements scolaires.

Le dossier de candidature pour le renouvellement du label Ville Active et Sportive a été constitué afin de valoriser la politique sportive communale (cf. article de 2 du règlement « objet du label »). Le comité de labellisation attribue le label, d'une validité de 3 ans, sur une échelle à 4 niveaux, représentés par des lauriers (cf. article 4.3 du règlement).

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Ville avait obtenu un laurier pour le label 2019 – 2021.

Le cahier des charges précise les éléments à apporter dans le dossier de renouvellement, notamment :

- la présentation du territoire et un état des lieux de l'existant,
- la présentation du projet sportif de la commune,
- la présentation des actions sportives innovantes.

La motivation de la Ville au renouvellement de ce label est exposée en fin de dossier.

Le dossier de candidature est à envoyer au Conseil National des Villes Actives et Sportives (C.N.V.A.S.) pour le 14 janvier 2022 au plus tard.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- donner son accord de principe pour candidater au renouvellement du label « Ville Active et Sportive », millésime 2022-2024 ;
- autoriser M. le Maire ou son adjoint à signer tous documents liés au renouvellement de ce label.

M. BREYSACHER indique que le label comporte 4 lauriers. La Ville d'Yvetot se trouve dans la tranche des communes de 10 000 à 30 000 habitants, donc dans la partie basse de la strate. Le projet sera présenté lors d'une commission sport en début d'année.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à l'unanimité.

20211215_8

RECRUTÈMENT DE VACATAIRES AU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN GALERIE DUCHAMP

Vu le projet de contrat joint à la présente ;

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération du 12 décembre 2018 autorise le recours aux vacataires à la Galerie Duchamp, dans le cadre de la transformation

de la Galerie en Centre d'Art Contemporain National. Cette délibération était valable pour 3 ans sur les années 2019 à 2021.

Elle faisait suite à la délibération du 19 septembre 2018 validant l'extension des horaires au Centre d'Art Contemporain Galerie Duchamp, et prenant acte notamment de la conséquence de procéder au recrutement de vacataires pour les ouvertures du dimanche de 14 H. 00 à 18 H. 00 et éventuellement du samedi aux mêmes horaires. Des interventions peuvent également avoir lieu les samedis après-midis aux mêmes horaires.

Le 15 novembre 2021, le Ministère de la Culture vient d'attribuer le label à la Galerie, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Ce label vient distinguer le projet singulier et remarquable que conduit La Galerie Duchamp depuis trente ans et dont la particularité est d'avoir su développer son action en faveur de la création artistique contemporaine dans un lien constant de partage entre les artistes et la population.

Pour que l'établissement puisse continuer ses activités, il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération permettant de poursuivre le recours aux vacataires pour les 3 prochaines années.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou de l'établissement public ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Ces conditions sont définies strictement par la jurisprudence.

Les vacataires sont essentiellement chargés de l'accueil des visiteurs lors des expositions, des visites commentées et d'éventuels rendez-vous spécifiques. Il faut préciser que la prestation ne correspond pas à un accueil basique mais comporte un aspect de matière grise vis-à-vis des usagers nécessitant des connaissances en matière culturelle (type conférencier).

Le recours à ces vacataires pourrait durer jusqu'à la fin de l'actuelle durée de la labellisation de la Galerie en tant que Centre d'Art Contemporain. En effet, si la labellisation amène de nouvelles obligations, elle apporte dans le même temps des subventions supplémentaires en rapport.

Il est proposé de maintenir le montant de rémunération actuel, à savoir que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 150 € pour une demi-journée (4 heures), congés payés inclus.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Autoriser le recours à un (ou des) vacataire(s) pour assurer l'accueil des visiteurs le samedi et le dimanche au Centre d'Art Contemporain Galerie Duchamp, lors des expositions, à compter du 1^{er} janvier 2022, jusqu'à la fin de la période de labellisation, soit le 31 décembre 2024 ;
- Fixer la rémunération de chaque vacation à 150 € bruts par demi-journée ;
- Inscrire les crédits nécessaires aux Budgets 2022 à 2024, à l'article 64131/312/ARTPP ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents et actes inhérents à cette délibération.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération par 29 voix pour et 3 abstentions (M. Hardouin, M. Soudais, Mme Taladun-Chauvel).

DELIBERATION

20211215_9

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION N° 1 DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que, suite au décès d'un agent de la Police Municipale, et aux entretiens s'étant déroulés mi-novembre pour le remplacer, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs du personnel afin de procéder au recrutement du nouvel agent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- Supprimer 1 poste de Brigadier Chef Principal à temps complet ;
- Créer 1 poste de Gardien-Brigadier à temps complet.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Adopter la modification proposée à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Dire que les crédits nécessaires au recrutement du nouvel agent seront prévus au Budget Primitif 2022 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

M. BREYSACHER précise que le jury de recrutement d'un policier a choisi un candidat qui n'est pas encore policier municipal. Il sera dans un premier temps, en formation et n'aura donc pas les mêmes droits et prérogatives que les autres agents du poste. Il s'agit d'un ancien militaire de carrière. Il a 30 ans et il est actuellement en poste à la Surveillance Générale de la SNCF sur la ligne Paris-Mantes la Jolie, habitué au contact avec la population. Il est ravi d'arriver à Yvetot d'où il est originaire. Son arrivée va permettre d'organiser régulièrement deux patrouilles, d'avoir des services de nuit et également de seconder les effectifs de la gendarmerie lors de besoins plus importants. La police municipale est amenée à leur venir en renfort. C'est un service de proximité au bénéfice des concitoyens.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à l'unanimité.

20211215_10

AVENANT N° 2 AU PROTOCOLE ARTT - MODIFICATION DES HORAIRES DE LA POLICE MUNICIPALE AU 1ER JANVIER 2022

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'après différentes discussions et constats avec Monsieur l'Adjoint en charge de la Sécurité Publique, sur le fonctionnement du poste de Police, il a été évoqué la possibilité d'un changement de leurs horaires et jours de travail.

Le nouveau responsable de la Police Municipale depuis le 1^{er} septembre 2021, a établi l'état des lieux à sa prise de poste.

Il est le suivant :

Jusqu'au mois d'août 2021, le service de la Police Municipale travaillait du lundi 08h00 au samedi 12h00 comme suit :

- Lundi 08h00/12h00 – 13h30/17h45
- Mardi 08h00/12h00 – 13h30/17h45
- Mercredi 07h45/12h15 – 13h30/17h45
- Jeudi 08h00/12h00 – 13h30/17h45
- Vendredi 08h00/12h00 – 13h30/17h45
- Samedi 08h00/12h00

Le poste de Police était ouvert au public à minima comme suit (en dehors de ces heures, la ligne téléphonique était basculée sur le téléphone de la patrouille) :

- Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi de 09h00 à 11h00 et de 13h30 à 16h00
- Mercredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Samedi de 08h00 à 12h00

Mais il arrivait que le poste soit ouvert de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

A ce planning, deux à trois patrouilles par semaine entre 17h45 et 01h00 étaient assurées, avec possibilité de couvrir jusqu'à 08h00 du matin (en cas de besoin, sur des événements ponctuels) comme le prévoit la convention de coordination signée avec la Gendarmerie.

Une astreinte a été mise en place depuis plusieurs années, à savoir un agent du lundi 08h00 au lundi 08h00 la semaine suivante.

A ceci s'ajoutent des services supplémentaires (Conseil Municipal, événements festifs, culturels et sportifs, commémorations ...).

Il est à noter qu'YVETOT est une ville encore en pleine évolution, il est fort de constater une très grande activité le samedi sur la commune à savoir : un marché incontournable le matin, mais aussi un Centre Ville et une zone d'activité très fréquentés l'après-midi.

YVETOT propose aussi une offre très conséquente dans le domaine des activités sportives et culturelles.

Des faits de troubles sont aussi très souvent rapportés le samedi.

La Brigade de Gendarmerie d'YVETOT est certes présente mais le week-end. Ils sont en effectif réduit et leur champ d'action peut aller sur les secteurs de DOUDEVILLE/YERVILLE/HERICOURT EN CAUX. Dans un avenir proche, il est possible qu'ils interviennent sur le secteur de RIVES EN SEINE.

La Direction de l'Animation, de la Culture et des Sports a aussi fait part d'une demande émanant de la commission des marchés. Régulièrement des véhicules se trouvent sur le périmètre réservé aux commerçants. Bien que le mercredi les policiers municipaux aient modifié leurs horaires en commençant 15 minutes plus tôt, ceci ne semble pas suffisant car lorsqu'ils arrivent des commerçants sont déjà en place et il est très difficile de faire intervenir la fourrière ou de demander aux propriétaires de déplacer le véhicule car ils se trouvent bloqués par les étals.

Il a été évoqué soit de faire intervenir l'astreinte PM, soit de mettre en place une prise de service de la Police Municipale avancée les jours de marché.

Il est à noter que depuis février 2021, un septième agent est venu renforcer les effectifs mais, en raison d'événements imprévisibles, 6 agents seulement sont opérationnels. Un nouvel agent prendra ses fonctions au 1^{er} janvier 2022. Le recrutement est en cours.

DELIBERATION

Après réflexion, et accord des élus, une période d'essai de nouveaux horaires a été mise en place à compter du mois de septembre 2021.

Il a été procédé aux changements suivants :

- Ouverture du poste de police le samedi
- Modification de certains horaires (en gras les nouveaux) :
 - Lundi 08h00/12h00 – 13h30/17h45
 - Mardi 08h00/12h00 – 13h30/17h45
 - **Mercredi 07h15/12h15 – 13h15/17h30**
 - Jeudi 08h00/12h00 – 13h30/17h45
 - Vendredi 08h00/12h00 – 13h30/17h45
 - **Samedi 07h15/12h30 - 14h00/17h00**
- Fermeture du poste de police au public sachant que les agents restent joignables puisque la ligne administrative est basculée sur un téléphone portable.

Ces divers aménagements ne changent pas le temps de travail des agents.

En effet, les deux agents de service le samedi sont en repos le dimanche et le lundi qui suit.

Si une manifestation se déroule le samedi après-midi, ces deux personnes pourront gérer cette dernière, il y aura donc moins besoin de faire revenir du personnel en heures supplémentaires.

En ce qui concerne l'astreinte, eu égard aux différents faits divers et événements ayant été vus et entendus, il a semblé nécessaire que les agents de la Police Municipale interviennent en binôme comme ils le font au quotidien.

En effet, ils ont constaté à plusieurs reprises qu'ils intervenaient sur de nouvelles missions, mais le contexte actuel leur impose d'éviter de mettre en danger les agents, c'est pour cette raison que le responsable de la Police Municipale a proposé le nouveau binôme suivant :

1^{er} agent :

- 1 agent est d'astreinte du lundi 08h00 au lundi 08h00 la semaine suivante, comme cela a toujours existé jusqu'à présent

2^{ème} agent :

- du lundi au jeudi, ce sont 4 agents qui se partagent les astreintes
- du vendredi au lundi, c'est l'agent qui travaillera le samedi qui prend l'astreinte

Cette modification va avoir une répercussion financière puisqu'elle va se traduire par le versement supplémentaire d'une indemnité d'astreinte par semaine, soit environ 8 000 € par an.

Pour certaines interventions, le service de Police Municipale pourrait s'avérer suffisant, notamment pour les déclenchements d'alarme qui souvent sont intempestifs sans dégradations. Ils ont leurs techniques de travail et de protection qu'ils ne peuvent mettre en place lors d'intervention avec les agents des services techniques.

Auparavant, il était impossible de mettre un système d'astreinte Police réellement opérationnel mais aujourd'hui, le service en a les capacités humaines puisque l'effectif est passé de 4 à 6 et bientôt à 7 agents.

L'ensemble des agents a adhéré à cette proposition, et accepté la période d'essai en fin d'année 2021 pour permettre à l'autorité territoriale de juger de l'efficacité des changements et de prendre sa décision définitive. Ils ont pris conscience que la présence de la Police Municipale le samedi devenait inévitable.

Concernant, la proposition d'une astreinte de deux policiers, cette dernière les rassure car lorsqu'ils interviendront, ils seront en sécurité.

Après un trimestre de mise en place, d'observation et de satisfaction générale, que ce soit du côté de l'autorité territoriale, comme de celui des agents, il est proposé de pérenniser les nouveaux horaires à compter du 1^{er} janvier 2022.

Si la proposition est validée, elle fera l'objet d'un avenant au protocole ARTT adopté le 15 juin 2016.

Après avoir indiqué que le Comité Technique a été consulté pour avis le 7 décembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un avenant au règlement ARTT validé par le Conseil Municipal en 2016.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Adopter l'avenant n° 2 au protocole ARTT validé par le Conseil Municipal le 15 juin 2016 et accepter les nouveaux horaires de la Police Municipale ;
- Dire que la mesure sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

M. BREYSACHER ajoute que pour les services de nuit, il est plus sûr que deux agents soient présents. Les horaires d'ouverture du poste vont être modifiés. Les agents seront plus souvent en extérieur et donc au contact de la population. Ils seront également présents le samedi après-midi, ce qui paraît logique vu l'activité commerciale ce jour-là. Par ailleurs, ils pourront évacuer de notre territoire les dangers potentiels en matière de sécurité routière afin de permettre aux usagers de faire, enfin du vélo en toute sécurité.

M. LESOIF ajoute que la police est également présente les mercredis et samedis matin pour assister la placière lors des marchés, notamment lorsque des véhicules sont encore garés dans les rues réservées au marché.

M. LE MAIRE remercie l'ensemble des agents de la police municipale pour leurs propositions d'amélioration du service. Il est vrai qu'un incident important s'est produit sur le marché cette semaine et fort heureusement les agents de police ont pu gérer la situation.

M. ALABERT fait remarquer qu'il est plus facile de changer les choses lorsque ce sont les agents eux-mêmes qui le proposent.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à l'unanimité.

20211215_11

PLAN DE FORMATION DES AGENTS MUNICIPAUX 2022 - PRÉSENTATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires qui reconnaît, en son article 22, le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents publics ;

DELIBERATION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale modifiée par les lois n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale et n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité dans la Fonction Publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Considérant la communication faite lors du CHSCT du 6 décembre 2021 et l'avis du Comité Technique du 7 décembre 2021 portant sur la proposition de plan de formation des agents de la Ville d'Yvetot ;

Considérant que la loi n° 2017-86 « Egalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017 rend obligatoire la présentation à l'organe délibérant du plan de formation, lequel sera ensuite transmis au CNFPT délégation Normandie.

La formation est un élément essentiel de la mise en œuvre des missions de service public et contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'utilisateur. Elle doit être un outil d'accompagnement des changements de pratiques et de métiers et un outil d'accompagnement à la gestion des ressources humaines.

Le plan de formation détermine le programme des actions de formation lequel découle des orientations données par l'autorité territoriale et des besoins exprimés par les agents et/ou supérieurs hiérarchiques.

Le plan de formation 2022 s'articule autour de quatre axes.

Axe 1 - Développement des compétences numériques et accompagnement à la dématérialisation des procédures

- Encourager la maîtrise des outils informatiques et bureautiques, selon les niveaux ;
- Perfectionner l'approche des logiciels « métiers » ;

Axe 2 - Prise en compte du développement durable sous ses aspects pratiques

- Sensibiliser les agents à la prise en compte du développement durable dans leur domaine d'activité ;
- Favoriser la mobilité éco-conduite et éco-responsable ;

Axe 3 - Respect des obligations en matière d'hygiène, de sécurité et de santé

- Prévenir les risques professionnels et répondre aux exigences réglementaires accrues en matière d'hygiène et de sécurité.

Axe 4 - Consolidation des compétences « métiers »

- Développer et renforcer les compétences des agents en fonction notamment de l'évolution réglementaire, organisationnelle, nouveau matériel,

Les actions de formation inscrites au plan s'insèrent dans un panel large de dispositifs, résumé ainsi qu'il suit :

- les formations statutaires obligatoires d'intégration, formations de professionnalisation dont les modalités diffèrent selon qu'il s'agisse d'un premier recrutement, d'une nomination dans un nouveau cadre d'emplois ou sur un poste à responsabilité ou tout au long de la carrière,
- les formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité,
- les formations continues des policiers municipaux,
- les formations de perfectionnement,
- les formations personnelles effectuées à la demande de l'agent et relevant majoritairement du Compte Personnel de Formation (CPF) qui s'est substitué au Droit Individuel à la Formation (DIF). Elles permettent d'accéder à une qualification en vue de concrétiser un projet d'évolution professionnelle par l'acquisition de nouvelles compétences,
- les formations des préparations aux concours et examens professionnels de la Fonction Publique,
- les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française ou des remises à niveau sur les savoirs fondamentaux : les formations dites « tremplins ».

Un crédit sera ouvert au Budget Primitif 2022 pour la mise en place des formations payantes et non prises en charge par le CNFPT dans le cadre de la cotisation.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- prendre acte de la présentation du plan de formation des agents municipaux 2022,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à l'unanimité.

20211215_12

FIXATION DES TARIFS DE TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LES SERVICES COMMUNAUX EN RÉGIE POUR LE COMPTE DE TIERS - ANNÉE 2022

Il est exposé que les Services Techniques de la Ville d'Yvetot sont appelés à effectuer un certain nombre de travaux qui doivent être facturés à d'autres services, à des tiers, ou des travaux d'investissement réalisés en régie susceptibles d'être transférés à la section d'investissement.

Pour que la facturation puisse se faire dans de bonnes conditions, il convient de prévoir les tarifs d'intervention horaire par catégorie professionnelle, de telle sorte que les travaux puissent être évalués avec précision.

En 2021, ces tarifs étaient les suivants :

DELIBERATION

-
- intervention des agents de catégorie A : 36,00 € / heure ;
 - intervention des agents de catégorie B : 25,00 € / heure ;
 - intervention des agents de catégorie C : 19,00 € / heure ;
 - intervention des camionnettes : 18,75 € / heure (sans chauffeur) ;
 - intervention des camions au-delà de 3,5 tonnes : 28,05 € / heure (sans chauffeur) ;
 - intervention du tractopelle : 49,10 € / heure (sans chauffeur) ;
 - intervention de la nacelle : 49,10 € / heure (sans chauffeur).
 -

Il est proposé, comme l'an passé, et conformément aux dernières recommandations de la Chambre Régionale des Comptes :

* de faire une moyenne par catégorie d'agents intéressés des services techniques et, pour 2022, de fixer les montants suivants (en prenant en compte la moyenne des salaires chargés versés au mois d'octobre 2021) :

- intervention des agents de catégorie A : 37,00 € / heure ;
- intervention des agents de catégorie B : 25,60€ / heure ;
- intervention des agents de catégorie C : 19,00 € / heure (idem 2021)

* de proposer une augmentation de 2 % et de fixer les tarifs d'intervention du matériel roulant, pour l'année 2022, aux montants suivants :

- * interventions des camionnettes : 19,10 € / heure (sans chauffeur) ;
- * interventions des camions au-delà de 3,5 tonnes : 28,60 € / heure (sans chauffeur) ;
- * interventions du tractopelle : 50,10 € / heure (sans chauffeur) ;
- * interventions de la nacelle : 50,10 € / heure (sans chauffeur).

Il est entendu que les interventions des véhicules se feront avec chauffeur, service facturé en sus, et que la facturation se fait en heures pleines, toute heure commencée étant due.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- adopter les tarifs de travaux effectués par les services communaux pour le compte de tiers selon les modalités exposées ci-dessus, pour l'année 2022.

Arrivée de M. Hurtebize (19 h 50)

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à l'unanimité.

20211215_13

AUGMENTATION DU NOMBRE D'HEURES D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET PASSAGE À TEMPS COMPLET AU 1ER JANVIER 2022

Les membres du Conseil Municipal sont informés que, depuis le 29 mars 2021, un agent a été recruté en qualité d'Adjoint Administratif contractuel, au titre d'un accroissement d'activité, pour occuper les fonctions d'Intendant-Economiste au Service Vie de la Collectivité.

Ce besoin s'est révélé indispensable en raison notamment de l'obligation de mettre en place la loi EGALIM (loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous) au sein de la collectivité.

L'agent, est recruté à raison de 26 heures hebdomadaires. Il est plus particulièrement chargé des tâches suivantes :

A - Économat et intendance:

- * Définition des besoins d'approvisionnement (en collaboration avec les chefs des cuisines Cahan Lhermitte et Jean Prévost)
- * Passation des commandes pour les 2 sites de production (en collaboration avec les chefs des cuisines Cahan Lhermitte et Jean Prévost) soit environ 500 couverts, et validation des factures
- * Gestion du budget alimentaire
- * Détermination du prix de revient alimentaire
- * Suivi de l'état des stocks
- * Réalisation des inventaires

B - Autres missions diverses :

- * Mise en place avec la responsable du Service Vie de la Collectivité des marchés de denrées alimentaires et suivi en adéquation avec la Loi Egalim
- * Transport des matières premières, exceptionnellement
- * Rédaction des menus en adéquation avec les règles d'équilibre alimentaire (commission menus) en collaboration avec les chefs de cuisines
- * Vérification du respect des règles d'hygiène au sein des locaux et maintien de l'agrément et réalisation des audits en fonction du Plan de Maîtrise Sanitaire
- * Recherche de solutions sur les difficultés liées à l'organisation du travail en cuisine
- * Mise en place et recherche de solutions sur l'organisation du service de restauration scolaire dans le réfectoire

Le contrat de l'agent se termine le 31 décembre 2021 et n'est pas renouvelable dans les mêmes conditions. Cependant, il est nécessaire de pérenniser le poste afin de poursuivre les tâches commencées en 2021 et qui commencent à porter leurs fruits.

L'agent contractuel ayant donné entière satisfaction, il lui sera proposé de le recruter en qualité d'Adjoint Administratif à titre permanent. Un poste est actuellement disponible au tableau des effectifs suite au départ en disponibilité d'un agent titulaire pour suivre son conjoint ces dernières années.

Toutefois, le poste vacant est prévu à mi-temps, et il ne sera pas suffisant pour permettre à l'intendant-Economiste de poursuivre au mieux ses missions, et d'accélérer la mise en place des mesures rendues obligatoires par la Loi Egalim. Il y a donc nécessité de le transformer en poste à temps complet.

Le Comité Technique du 7 décembre 2021 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Décider d'augmenter le nombre d'heures du poste d'Adjoint Administratif vacant et de le passer à temps complet ;
- Dire que cette mesure prendra effet à compter du 1er janvier 2022 ;
- Inscrire les crédits nécessaires au Budget ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents et actes inhérents à cette délibération.

M. CANAC confirme l'importance de ce poste notamment en matière de suivi des marchés de denrées alimentaires. Récemment la livraison de viande fraîche ne correspondait pas aux normes, la Ville a du relancer le marché.

Mme BLANDIN ajoute que cette augmentation est également liée à la loi Egalim qui doit être appliquée à partir du 1^{er} janvier 2022, notamment la part de produits durables et de produits

DELIBERATION

bio qui doivent être fournis dans les écoles. Chaque facture doit être détaillée afin de connaître la répartition au fur et à mesure. C'est un travail conséquent qui prend du temps.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à l'unanimité.

20211215_14

MISE À JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES AU 1ER JANVIER 2022

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu la circulaire n°426 du 31 juillet 1961 du Ministère de l'Intérieur,

Vu le tableau de classement de voirie joint à la présente,

Considérant que le classement et le déclassement de voiries en voirie communale constituent un enjeu important pour la commune, qui doit avoir une bonne connaissance du patrimoine.

Considérant que le linéaire de voies classées permet d'ajuster la part de la dotation globale de fonctionnement,

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il a été demandé aux Services Techniques de la Ville, la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Cette mise à jour des classements et des déclassements n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de ces voies. En conséquence, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable.

Les ajustements qu'il convient d'effectuer suite à la mise à jour du présent tableau de classement des voies communales, sont présentés au Conseil Municipal.

En ce qui concerne les voies communales à caractère de rues (Cf. « B » au tableau de classement de voirie joint) :

Lors de la précédente mise à jour du tableau de classement des voies communales à caractère de rues, le linéaire s'élevait à 43 618 ml.

Il est exposé que l'ajustement nécessaire réside dans un classement de voirie :

- Impasse du bocage : commence rue du Vieux Sainte Marie et se termine en impasse pour une longueur totale de 179 ml ;

- Le Clos des Poiriers : commence rue du Docteur Marcel Richard et se termine en impasse pour une longueur totale de 382 ml ;

- Impasse de l'Olivier : commence rue de l'Étang et se termine en impasse pour une longueur totale de 36 ml.

Soit un linéaire à classer de 597,00 ml.

Soit un linéaire total de classement pour les voies communales à caractère de rues de 43 618 ml (linéaire existant au 1er janvier 2021) + 597 ml (linéaire à classer au 1er janvier 2022) = 44 215 ml.

Le linéaire des autres catégories de voies communales reste inchangé, à savoir :

- Les voies communales à caractère de chemin(cf. « A » sur le tableau de classement de voirie joint) : 8 939 ml ;
- Les voies communales à caractère de place ouverte à la circulation publique (Cf. « C » au tableau de classement de voirie joint) : 5 748 ml ;

- Les voies communales à caractère d'avenue (cf. « D » sur le tableau de classement de voirie joint) : 1 443 ml ;

- Les voies communales à caractère d'allée (cf. « E » sur le tableau de classement de voirie joint) : 2 445 ml.

En conséquence, le linéaire des voies communales est désormais de 62 790,00 mètres linéaires, soit une augmentation de 597,00 mètres linéaires.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Approuver le nouveau tableau de classement des voies communales au 1er janvier 2022, tel que présenté ;

- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération ;

- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à l'unanimité.

20211215_15

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE POUR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU N°38A RUE BELLANGER POUR L'ASSOCIATION LA CLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2144-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L2125-1,

Vu la demande de renouvellement de l'association « La Clé » en date du 22 octobre 2021,

Vu le projet de convention joint à la présente,

Considérant que la convention d'occupation précaire et révocable pour la mise à disposition de locaux au n°38A rue Bellanger pour l'association « La Clé » est arrivée à échéance depuis le 30 septembre 2021,

Considérant que l'association « La Clé » a pour but de développer des actions d'insertion, de réinsertion pour des personnes souffrant de troubles psychiques en lien avec des pathologies mentales et d'agir en faveur de la déstigmatisation du public concerné,

DELIBERATION

Considérant que les locaux au n°38A rue Bellanger, correspondent aux besoins de cette association,

Considérant que les locaux au n°38A rue Bellanger sont la propriété de la Ville,

Considérant que l'article L2144-3 du CGCT, précise que le Conseil Municipal fixe la contribution due pour l'occupation des locaux communaux, quelle soit financière ou par la fourniture de prestation en quantité suffisante qu'elle ne puisse être assimilée à une libéralité de la Ville, ce qui entacherait la délibération d'illégalité,

Considérant que le montant de la redevance est déterminé en fonction de deux critères, conformément au CGPPP et à la jurisprudence, à savoir la valeur locative d'une propriété privée comparable à la dépendance du domaine public pour laquelle la permission est délivrée et l'avantage procuré au titulaire de la permission par cette jouissance du domaine public,

Considérant que le loyer sera révisé automatiquement à la date anniversaire de la convention, en fonction des variations de l'indice INSEE de référence des loyers du 3ème trimestre (indice de référence : 131,67 au 3ème trimestre 2021).

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir une convention d'occupation précaire et révocable pour une durée de six ans maximum.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Consentir à l'association « La Clé » l'occupation de locaux au n°38A rue Bellanger,
- Fixer la redevance applicable à l'association pour l'occupation des locaux à un montant de 6 286,20€ par an.
- Dire que la révision sera effectuée à la date anniversaire de la convention suivant la formule de révision,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui définira les conditions dans lesquelles l'occupation se fera,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à l'unanimité.

20211215_16

DROITS DE PLACE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, ANNÉE 2022, FOIRES ET MARCHÉS

Vu la délibération du 10 décembre 2014 concernant la reprise en régie de la gestion Foires et Marchés Communaux et Autres Occupations du Domaine Public acceptant la création d'une régie de recettes municipale intégrée dans le budget principal de la Ville.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la plupart des tarifs des services municipaux sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter pour l'année 2022 les montants des tarifs des droits de place d'environ 2 %. Ces tarifs n'avaient pas évolué depuis 2019.

Les membres de la Commission des Marchés ont été consultés pour avis le 01 décembre dernier, notamment les organisations syndicales des commerçants non-sédentaires.

- Occupation de trottoirs

Cela concerne l'occupation du domaine public, généralement le trottoir, par du mobilier de terrasses de café (tables, chaises, ...), des marchandises à la vente, ou des objets liés à l'activité du commerce attendant.

- année entière, le m².....20.80 € (ancien tarif 20.40 €)
- un semestre, le m²..... 12.40 € (ancien tarif 11.97 €)
- par mois supplémentaire
à compter du 7^e mois, le m²..... 2.03 € (ancien tarif 1.99 €)

Pour toute demande effectuée en fin d'année pour une période inférieure à un semestre, ce même tarif de 2.03 € par mois sera appliqué.

Toutes les occupations comprenant des décimales se verront appliquer le mètre carré supérieur.

Les intéressés devront déposer une demande écrite qui sera instruite par la Direction de l'Animation, de la Culture et des Sports.

- Marchés

Commerçants non-sédentaire :

a) Abonnements (payable mensuellement) :

- Etalage de 4m de profondeur maximum, par mètre linéaire
ou fraction de mètre linéaire par marché.....1.14 € (ancien tarif 1.12 €)

b) Hors abonnement ("volants")

- Etalage de 4m de profondeur, par mètre linéaire
ou fraction de mètre linéaire,
par marché,1.40 € (ancien tarif 1.37 €)

Exposition de véhicules neufs sur les marchés

- Par véhicule neuf..... 8.90 € (ancien tarif 8.70 €)
- Par véhicule d'occasion..... 6.63 € (ancien tarif 6.50 €)
- Pour un deux-roues..... 4.44 € (ancien tarif 4.35 €)

Autorisation accordée aux concessionnaires dans l'ordre d'arrivée des demandes.
Exposition limitée à 5 véhicules.

- Champ de Foire

Fêtes foraines :

- Manèges pour enfants : 42.00 € (ancien tarif 41.00 €)
- Tous types de manèges : 104.00 € (ancien tarif 102.00 €)
(y compris Chenilles – Palais des Glaces – Palais du Rire)
- Stands "Boutique" (Pincés - Tir à la Carabine – Confiseries, ...) : 3.12 € le
mètre linéaire (ancien tarif 3.06 €)

Tarifs applicables forfaitairement pour toute la durée de la Fête.

Cirques et chapiteaux divers :

- Le m² : 0.45 € (ancien tarif 0.44 €)

DELIBERATION

- Forfait électricité102.00 € (ancien tarif 100.00 €)

Tarif applicable forfaitairement pour toute la durée de présence accordée sur le site.

Camion outilleurs

Forfait installation par jour82.00 € (ancien tarif 80.00 €)

- Braderie

Le mètre linéaire.....4.20 € (ancien tarif 4.10 €)

Règlement par chèque à l'inscription demandé.

- Foires à tout

Le mètre linéaire2.23 € (ancien tarif 2.18 €)

Règlement par chèque à l'inscription demandé.

- Foire aux arbres

Le mètre linéaire.....4.31 € (ancien tarif 4.23 €)

Tarif applicable forfaitairement pour toute la durée de l'exposition.

Règlement par chèque à l'inscription demandé.

- Marchés à thème :

Le mètre linéaire (décimale arrondie au mètre supérieur)5.25 € (ancien tarif 5.15 €)

Grille caddie2.05 € l'unité (ancien tarif 2.00 €)

Une caution de 75 € sera réclamée aux exposants.

Règlement par chèque à l'inscription demandé.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser la perception des droits de place pour l'année 2022 aux tarifs ci-dessus dans les conditions définies par la présente délibération.
- dire qu'elle sera rendue exécutoire, à compter du 1^{er} janvier 2022.

M. LEPREVOST indique qu'il a été contacté par des commerçants non sédentaires inquiets, suite à des changements d'emplacements qui occasionneraient une perte de bénéfices. Il y a aussi un commerçant qui s'est fait expulser du marché et un autre qui va quitter le marché en fin d'année pour les mêmes raisons.

M. LE MAIRE répond que ce n'est pas le sujet de la délibération. Il propose d'abord de voter, ensuite les élus lui répondront.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à l'unanimité.

20211215_17

LOCATION D'HERBAGES - TARIF À COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

Il est exposé au Conseil Municipal que la plupart des tarifs des services municipaux sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année.

Il est rappelé que le tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élevait à 500,18 € par hectare par an.

Compte-tenu de l'évolution de l'indice des fermages pour l'année 2021-2022, à hauteur de 106,48 % (contre un taux de 105,33 en 2020), le tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 peut être évalué à 532,59 € par hectare par an.

Ce montant sera, le cas échéant, actualisé en fonction de l'évolution de l'indice des fermages.

Ce tarif sera applicable dès que la délibération sera rendue exécutoire et au plus tôt au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Fixer le nouveau tarif des location d'herbage comme exposé ci-dessus ;
- Dire qu'elle sera rendue exécutoire au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Dire que la délibération est applicable tant qu'elle n'est pas rapportée.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à l'unanimité.

20211215_18

DROITS DE PLACE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022 (SERVICES TECHNIQUES)

Il est exposé au Conseil Municipal que la plupart des tarifs des services municipaux sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année.

Les nouveaux tarifs des droits de place pour occupation du Domaine Public à compter du 1^{er} janvier 2022, par l'application d'une augmentation de 2 % seront les suivants :

- Occupation pour installations fixes et démontables de type commercial :

Ce droit concerne l'extension à titre précaire et révoquant des commerces sur le domaine public (ex. : terrasses de café fermées, ...)

* le m² par mois est fixé à 14,16 € (ancien tarif : 13,88 €)

- Occupation pour implantations fixes et démontables annexes :

Ce droit concerne les occupations du domaine public pour la pose d'échafaudages, échelles, réservation pour les besoins d'une installation de chantier (palissade, locaux clôture,..).

* Il est proposé un forfait minimum de 24,42 € donnant droit à une occupation de 2 semaines de 15 m² (ancien tarif : 23,94 €).

* gratuité pour la première journée de pose d'échelle

* par m² supplémentaire pour les deux premières semaines
le m² par semaine est fixé à..... 1,19 € (ancien tarif : 1,17 €)

* par semaine ou m² supplémentaires pour les 4 semaines suivantes
le m² par semaine est fixé à..... 0,37 € (ancien tarif : 0,35 €)

* par semaine ou m² supplémentaires au-delà de 6 semaines
le m² par semaine est fixé à..... 0,109 € (ancien tarif : 0,107 €)

- Redevance TAXI :

* tarif sur la base d'un emplacement de 12 m²
le tarif par an et par taxi est fixé à 242,73 € (ancien tarif : 237,97 €)

DELIBERATION

- Occupation pour rampe fixe d'accès aux personnes à mobilité réduite :

Il est proposé la gratuité de ce droit à l'occupation du domaine public.

- Occupation pour l'implantation de conteneurs de collecte sélective des déchets ménagers (colonne à verre, conteneurs textiles...) :

Il est proposé la gratuité de ce droit à l'occupation du domaine public.

Cette délibération sera applicable dès qu'elle sera rendue exécutoire, et au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à

- fixer les nouveaux tarifs des droits de place, tel que présentés ci-dessus pour l'occupation du Domaine Public à compter du 1^{er} janvier 2022.

- dire que la délibération est applicable, tant qu'elle n'est pas rapportée.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à l'unanimité.

20211215_19

CONVENTION AVEC L'ODIA - MISE EN SÉCURITÉ DU PUBLIC EN ADÉQUATION AVEC LA RÉGLEMENTATION ERP ET LES SPÉCIFICITÉS DE LA SALLE DE SPECTACLES LES VIKINGS

Vu le projet de convention de conseil en aménagement de salle et en scénographie joint à l'ordre du jour,

Il est exposé au Conseil Municipal qu'une convention pourrait être signée avec l'ODIA Normandie afin de mettre en place un protocole d'accueil et de mise en sécurité du public en adéquation avec la réglementation ERP et les spécificités de l'activité de la salle de spectacles Les Vikings.

L'objectif de l'ODIA Normandie est, à cet effet, d'agir en tant que conseiller technique dans le domaine des besoins fonctionnels et techniques spécifiques à l'activité du spectacle.

Il agit sous l'autorité et sous la responsabilité du demandeur (article 5).

La nature de la mission (article 3) se compose dans un premier temps d'un diagnostic puis de propositions de mesures visant à mettre en sécurité le public accueilli en adéquation avec la réglementation ERP et les spécificités des lieux et des accueils.

Cette mission de conseil est réalisée gratuitement (article 7).

Cette activité de conseil ne peut se substituer aux missions habituellement dévolues aux cabinets d'architectes, cabinets de scénographie, bureaux d'étude ou de contrôle (article 4).

Un correspondant devra être désigné pour assurer l'interface avec le conseiller de l'ODIA (article 6).

La durée de cet accompagnement est prévue pour une durée maximale de 2 ans (article 8).

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Accepter les termes de convention de conseil en aménagement de salle et en scénographie jointe en annexe ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention , ainsi que tous les documents pouvant être la suite ou la conséquence de celle-ci.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à l'unanimité.

20211215_20

LOCATION DES SALLES MUNICIPALES CLAUDIE ANDRÉ-DESHAYS (CASSIOPÉE ET ANTARES) ET DE LA SALLE DU VIEUX MOULIN À PARTIR DU 1ER JANVIER 2022

Vu la délibération n°25 du Conseil Municipal du 16 Décembre 2020

Vu les deux tableaux joints à l'ordre du jour ;

Il est exposé au Conseil Municipal que les tarifs des locations de salles sont révisés au 1er janvier de chaque année et qu'ils sont applicables après que la délibération soit rendue exécutoire au 1^{er} janvier de chaque année.

Il est rappelé que :

Les catégories de location sont les suivantes :

Yvetot et Hors Yvetot:

- 1ère catégorie : location sans recette et sans droit d'entrée (exemple : particulier pour un repas privé, spectacle gratuit organisé par association)
- 2ème catégorie : location sans recette mais avec droit d'entrée (exemple : spectacle payant organisé par association , loto)
- 3ème catégorie : location avec recette sans ou avec droit d'entrée / ventes plus droit d'entrée (exemple : salon, foire à tout, marché avec exposants, exposition avec ventes, foire)

Les conditions de location sont les suivantes :

- la location forfaitaire de 24 heures prend effet à l'heure de début de la location ;
- le tarif forfaitaire de 24 heures est égal à 3 vacations ;
- un forfait de mise à disposition de la salle louée est appliqué pour chaque salle municipale.
- Pour la salle du Vieux Moulin, suivant le nombre de jour de location, un tarif dégressif est appliqué à compter de la 2ème journée d'occupation.

Toute demande de location doit être présentée dans les délais suivants :

- utilisation pour une manifestation type L (salle polyvalente) : 10 jours
- utilisation pour une manifestation type T (salon / exposition) : 3 mois

Toute location devra être acquittée au moins 48 heures avant son occupation. A défaut de règlement, la salle demandée ne sera pas mise à disposition du loueur.

Toute location acquittée ne pourra faire l'objet d'un remboursement sauf motif impérieux sur justificatif validé par Monsieur le Maire

en option à la demande du loueur :

- un forfait de nettoyage est appliqué en cas de restitution des salles sans ménage opéré par le loueur (rangement matériel et balayage),

DELIBERATION

- Dans les salles de l'espace Claudie André – Deshays , un forfait de location de la sono type réunion est appliqué pour la durée totale de la location.
- Dans la salle du Vieux Moulin, un forfait pour la location du matériel multimédia est appliqué pour la durée totale de la location.
- Pour la salle du Vieux Moulin, un forfait cuisine est appliqué pour la durée de la location.
- La gratuité de l'accès au wifi dans la salle du Vieux Moulin aux conditions ci-après :

Depuis le 1er janvier 2020, un accès au wifi est mis à disposition gratuitement dans la salle du Vieux Moulin dans les conditions suivantes :

Cette option doit être demandée lors de la réservation de la salle.

A la prise de la location, le loueur se voit remettre par l'agent municipal de gardiennage un code d'accès au wifi valable 3 jours. Pour toute location de plus longue durée, un nouveau code d'accès au wifi est fourni par tranche de 3 jours sous les mêmes conditions.

L'accès au wifi est placé sous l'entière responsabilité du loueur qui sera en charge de la diffusion du code d'accès aux participants et de l'utilisation qui en sera faite lors de l'occupation de la salle.

En cas d'incident majeur lié à la sécurité civile, l'Administration Municipale se réserve le droit d'annuler à tout moment, contre remboursement, sans indemnité, la réservation ou l'occupation d'une salle, même si le demandeur en a acquitté la redevance.

Les cautions pour les salles municipales sont les suivantes:

300 € pour la salle de 60 places à Claudie André – Deshays

500 € pour la salle de 120 places à Claudie André – Deshays

1000 € pour toute location de la salle du Vieux Moulin.

Les conditions de gratuité et d'obtention de gratuité sont les suivantes :

En plus de la Ville d'Yvetot et du Centre Communal d'Action Sociale, un droit à l'utilisation gratuite de l'une des salles municipales est ouvert aux associations Yvetotaises de Loi 1901 (sans finalité commerciale), une fois par an, sur présentation d'une demande adressée dans les mêmes délais que pour la réservation.

La gratuité est alors accordée dans la limite de 24 heures, y compris les temps de préparation et de démontage, sous réserve que la manifestation soit organisée par l'association et au profit de celle-ci, et que celle-ci accepte la facturation des frais annexes (ménage, frais de personnel, sonorisation), ainsi que les séances de montage et démontage précédant ou suivant la période de gratuité.

Les organismes institutionnels (personnes morales de droit public ou associations reconnues d'utilité publique) concourant à l'exercice d'une mission d'intérêt général peuvent prétendre à l'obtention d'une gratuité pour les réunions d'information aux administrés en rapport avec l'intérêt général local Yvetotais sous réserve d'une entrée libre: La gratuité est alors accordée (sans sonorisation) dans la limite de 24 heures, y compris les temps de préparation et de démontage, sous réserve que la manifestation soit organisée par le demandeur à son profit. Tous les frais annexes (ménage, frais de personnel, sonorisation, wifi), ainsi que les séances de montage et démontage précédant ou suivant la période de gratuité, seront facturés et à la charge du demandeur.

Pour l'organisation des salons (Salle du Vieux Moulin), il est accordé deux jours gratuits pour leurs montages et une vacation (4 heures) gratuite pour leurs démontages.

Les services de secours (centre de secours pompiers d'Yvetot et la compagnie de Gendarmerie d'Yvetot), personnes morales de droit public concourant à l'exercice d'une mission d'intérêt général, bénéficient d'une gratuité de 2 vacations (2 x 4 heures) par an pour réaliser des formations à destination de leurs personnels. Cette gratuité est accordée sur la salle Claudie Andre-Deshays de 60 ou 120 places selon les besoins.

Pour les scrutins électoraux, il est accordé la mise à disposition gratuite de salles municipales (hors espace des vikings) aux candidats ou mandataires qui en feront la demande sous réserve du respect des conditions de locations imposées par le règlement interne des salles municipales. Ceci dans le respect du principe d'égalité entre les candidats, dans le cadre des scrutins électoraux et uniquement pour des réunions politiques publiques à destination des électeurs pendant la durée de la campagne électorale officielle fixée par le code électoral notamment en son article R 26. Pour chaque location, un justificatif sera délivré à chaque candidat pour son compte de campagne.

Il est rappelé également que la salle Sirius située à l'espace Claudie André-Deshays est gérée par convention par les services techniques et qu'elle fait l'objet d'une délibération séparée depuis le 1er janvier 2020.

Le conseil municipal est donc par conséquent invité à

- décider de fixer à compter du 1^{er} janvier 2022 les tarifs selon les tableaux joints en annexe à la présente délibération des salles municipales Claudie André-Deshays et Vieux Moulin, incluant une augmentation de + 2 % à l'arrondi au dixième supérieur pour le tarif Yvetot et Hors Yvetot.
- maintenir les catégories de location, les conditions de location, les cautions et les conditions de gratuité tels que définis ci-dessus dans la présente délibération ;
- dire que Monsieur le Maire est autorisé à en dresser les règlements d'application
- rappeler que ces tarifs sont soumis à la T.V.A. en vigueur ;
- valider par conséquent les deux tableaux joints en annexe ;
- dire que la délibération est valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à l'unanimité.

20211215_21

TARIFS DES CIMETIÈRES 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu la délibération sur les tarifs et les redevances liées à la gestion des cimetières en date du 13 Décembre 2017,

Vu le Cimetière Saint Louis où les inhumations en concessions existantes sont toujours en vigueur,

Vu l'ouverture du Cimetière du Fay en 1986 et son agrandissement en 2013.

Considérant que les tarifs communaux sont révisés au 1er janvier de chaque année et qu'il y a lieu de fixer dans les mêmes conditions les tarifs des différentes concessions et redevances perçues au titre de la gestion des cimetières.

Il est rappelé que les concessions sont vendues pour une durée de 15 ou 30 ans renouvelables, suivant des natures d'inhumation choisies par les familles, et que le nombre

DELIBERATION

de superposition de corps dans ces concessions est limité à 3 en caveau, à 2 en pleine terre, suivant le rapport hydrogéologique rendu lors de la création du cimetière en 1986.

Il est également exposé que la Loi de finances 2021 en son article 121 a abrogé l'article L 2223-22 ainsi que le 9° du b de l'article L 2331-3 du code général des collectivités territoriales. Cette abrogation supprime la base légale de la taxe d'inhumation (67,10 €) et de la taxe de crémation (20,20 €) votées librement par le conseil municipal. Le tableau des tarifs des cimetières a donc été modifié en ce sens.

Par ailleurs, il est rappelé :

- que la Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 a conféré aux cendres un statut juridique au même titre qu'un corps inhumé et qu'afin de respecter le principe d'équité, le nombre de places possibles a été limité à 2 dans les columbariums et à 4 dans les cavurnes.
- que les redevances sont perçues au titre de la gestion, de l'entretien des cimetières, et des frais de surveillance par le personnel communal pour les opérations de dispersion de cendres, d'ouverture de caveau et de cavurne, ou de mise en caveau provisoire (cf. délibération 12 décembre 2018).
- que les vacations de police dues au titre de la surveillance des opérations funéraires ont été modifiées et allégées par la loi n° 2015-177 en date du 16 février 2015. Désormais, l'opération d'exhumation n'est plus soumise à surveillance par un fonctionnaire de police et ne peut faire l'objet du paiement de cette vacation.
- que conformément à l'Article L 2223-15 du CGCT, le concessionnaire dispose à compter de la date d'échéance d'une concession temporaire d'un délai supplémentaire de deux ans pour pourvoir au renouvellement de la dite concession. Le tarif applicable pendant ce délai est celui en vigueur à la date d'expiration du contrat de concession.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité :

- de fixer les tarifs, les taxes et les redevances se rapportant aux cimetières pour l'année 2022 comme suit : + 2% par rapport aux tarifs 2021 arrondis à l'unité supérieure pour les concessions, arrondis au dixième pour les taxes et redevances.
- de supprimer la taxe d'inhumation et la taxe de crémation du tableau récapitulatif des tarifs des cimetières.
- de dire que ces tarifs et redevances seront applicables à compter du 1er janvier 2022.
- dire que la délibération est valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

NATURE DES CONCESSIONS	DIMENSIONS EN M²	TARIFS 2021 (à titre indicatif)	TARIFS 2022 à partir du 01/01/2022
15 ANS PLEINE TERRE	2	224 €	229 €
30 ANS PLEINE TERRE	2	447 €	456 €
30 ANS CAVEAU	3,4	763 €	779 €
15 ANS COLUMBARIUM ou CAVURNE		224 €	229 €
30 ANS COLUMBARIUM ou CAVURNE		447 €	456 €
15 ANS PLEINE TERRE ENFANT	1	113 €	116 €
30 ANS CAVEAU ENFANT	2	447 €	456 €

REDEVANCE DE SUPERPOSITION (50% du tarif de concessions en vigueur)			
15 ANS PLEINE TERRE		112.10 €	114.50 €
30 ANS PLEINE TERRE		223.70 €	228 €
30 ANS CAVEAU		381.30 €	389.50 €
15 ANS COLUMBARIUM ou CAVURNE		112.10 €	114.50 €
30 ANS COLUMBARIUM ou CAVURNE		223.70 €	228 €
15 ANS PLEINE TERRE ENFANT		56.60 €	58 €
30 ANS CAVEAU ENFANT		223.70 €	228 €
REDEVANCES			
REDEVANCE OUVERTURE CAVEAU OU CAVURNE		66.90 €	68.20 €
REDEVANCE DE DISPERSION AU JARDIN DU SOUVENIR		66.40 €	68.40 €
REDEVANCE CAVEAU PROVISoire (par jour)		13.30 €	13.60 €

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à l'unanimité.

20211215_22

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L1612-1,

Vu la liste, jointe à la présente délibération, des chapitres pour lesquels Monsieur le Maire est autorisé à engager, mandater et liquider avant le vote du budget primitif 2022 pour les budgets Principal Ville, Salles Municipales, Publications et Spectacles.

Il est rappelé aux conseillers municipaux que l' instruction budgétaire et comptable M14 adopte une définition restrictive des restes à réaliser : en section d'investissement, les seuls restes à réaliser sont les dépenses engagées et non mandatées.

Afin de permettre la réalisation des dépenses d'investissement en début d'année, avant le vote du budget primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L1612-1 que :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation de crédits ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2022 telles que

DELIBERATION

précisées en annexe pour l'ensemble des budgets comprenant une section d'investissement : budgets Ville, Salles Municipales, Publications et Spectacles.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits en annexe.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à l'unanimité.

20211215_23

CONCOURS D'ANIMAUX DE BOUCHERIE 2022

Le concours d'animaux de boucherie, organisé par la Ville d'Yvetot, a été créé en 1997 et se tient traditionnellement sur la Place des Belges.

Ce concours a été organisé pour la dernière en fois en 2020.

Il est désormais organisé une année sur deux.

La Municipalité propose donc que la manifestation soit reconduite en 2022.

Ce concours a lieu traditionnellement le cinquième mercredi avant Pâques ; la date proposée pour son organisation est ainsi le mercredi 16 mars 2022.

Les conditions générales d'organisation, notamment les catégories et les montants des dotations en prix, qui représentent une partie importante des dépenses directes, peuvent rester les mêmes que les années passées.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser le déroulement d'un concours d'animaux de boucherie à Yvetot, le mercredi 16 mars 2022, en centre-ville sur la Place des Belges ;

- fixer la liste et le montant des prix qui seront alloués dans le cadre du concours comme précisés ci-dessous :

- *Grand Prix d'Honneur* : 55 €

- *Prix d'Honneur* : 40 €

- *1er Prix* : 16 €

dans 7 catégories : Race Normande, Race Charolaise, Race Rouge des Prés, Race Blanc Bleu, Croisements Jaunes, Culards Toutes Races, Races Diverses ;

et 6 sous-catégories: Bœufs 2 dents, bœufs 4 dents et moins, bœufs 6 dents et plus, génisses 2 dents, génisses 4 dents et moins, génisses et femelles 6 dents et plus ;

- attribuer les dotations aux prix spéciaux suivants :

- *Plus belle femelle du concours* : 60 €

- *Plus beau mâle du concours* : 60 €

- *Plus belle bête du concours* : 80 €

- attribuer le prix Francis Sénécal avec sa dotation de 300 € à la « plus belle bête de race Normande » (150 € pour le plus beau mâle et 150 € pour la plus belle femelle de cette catégorie), si le Département de Seine-Maritime maintient sa subvention affectée.

- fixer le montant des dépenses directes à 6000,00 € (montant identique qu'au budget 2020) pour l'organisation de ce concours, pour un total global de 14 000 Euros, charges indirectes incluses (valorisation des frais de personnel).

- dire que les crédits seront prévus au Budget Primitif Ville 2022 ;

- solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de Seine-Maritime ;

- autoriser les partenaires économiques locaux, régionaux ou nationaux à contribuer au financement de l'opération par le versement de libéralités, exclusivement par chèque auprès du Trésorier de la commune ;

- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'organisation de ce concours d'animaux de boucherie 2022, et à signer tous les documents en rapport.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité, 31 voix pour et 1 abstention (M. Leprévost)

20211215_24

TARIFS 2022 - MUSÉE DES IVOIRES

Il est rappelé au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} avril 2013, la Ville d'Yvetot a repris la gestion de la collection Louis Féron en gestion directe. Cette collection comprend un ensemble d'objets en ivoire, de sculptures en terre cuites et de céramiques, qui constituent la collection présentée au Musée Municipal des Ivoires d'Yvetot.

A ce titre, la Ville gère l'activité du "Musée Municipal des Ivoires", dont elle doit fixer par la présente délibération les différents tarifs d'entrée pour l'année 2022.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'augmenter selon le tableau suivant, les montants des tarifs pour 2022 :

Pour mémoire, les tarifs avaient été augmentés en 2018 de 5 centimes d'euros chacun et demeurent inchangés depuis 2019.

	Tarifs 2022	Tarifs 2021
Tarif plein	2€45	2€40
Tarif réduit	1€35	1€30
Tarif groupe	1€65	1€60

- Le tarif plein s'applique par défaut, à toute personne ne pouvant bénéficier d'une réduction.
- Le tarif réduit s'applique :
 - Aux demandeurs d'emploi (sur présentation de l'attestation Pôle-Emploi)
 - Aux bénéficiaires des minima sociaux (RSA, Allocation Minimum Vieillesse)
 - Aux personnes en situation de handicap
 - Aux étudiants (sur présentation de la carte d'étudiant)

DELIBERATION

-
- Le tarif groupe s'applique aux groupes de plus de 10 personnes. Il ouvre droit à une entrée gratuite pour l'accompagnateur.

Il est proposé de faire une gratuité d'entrée au musée pour "La Nuit des Musées", pour "Les Journées Européennes du Patrimoine" et pour les enfants de moins de 10 ans.

De plus, il est proposé un principe de gratuité aux visiteurs sur présentation d'un ticket d'entrée plein du Château Musée de Dieppe (présentant une collection similaire) sous réserve que celui-ci n'ait pas été acheté plus de 6 mois avant la date de présentation. Le même principe sera mis en place par le Château Musée de Dieppe.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- accepter les tarifs d'entrée au Musée des Ivoires, tel que définis ci-dessus, y compris les gratuités telles que présentées ;
- dire que les tarifs seront applicables à partir 1^{er} janvier 2022 ;
- autoriser Monsieur le Maire à fixer les montants des objets promotionnels mis en vente dans le cadre de la régie.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à l'unanimité.

20211215_25

ESPACE CULTUREL LES VIKINGS : TARIFS 2022 (SALLE ET CAFÉTÉRIA)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2011, qui a redéfini les conditions de mise à disposition gratuite de la salle de spectacle des Vikings et de la cafétéria, en créant notamment une gratuité pour les spectacles de fin d'année des écoles yvetotaises, et dans la limite d'un spectacle par école et par an pour la salle de spectacle ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2011, qui a modifié, en vue d'une simplification, la grille des tarifs de location de la salle de spectacle des Vikings ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2011 qui a accordé la possibilité d'une gratuité pour les associations pour une répétition d'une durée forfaitaire de 4 heures avant le spectacle ;

Vu les deux tableaux joints en annexe à l'ordre du jour ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de location de la cafétéria de 2 %, comme présentés dans le tableau « tarifs 2022 concernant la location de la cafétéria de l'Espace Culturel Les Vikings » joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de location de la salle de spectacles d'un forfait de 211,00 € pour une configuration jusqu'à 575 places et de 429,00 € pour une jauge supérieure en fonction des prévisions de mise en sécurité du public en adéquation avec la réglementation ERP et des spécificités des activités organisées (dans le cadre de la convention avec l'ODIA) avec une augmentation de 2 %, comme présentés dans le tableau « tarifs 2022 concernant la location de la salle de l'Espace Culturel Les Vikings » joint en annexe.

Pour une jauge jusqu'à 575 places, deux agents de sécurité supplémentaires seront présents et quatre pour les jauges supérieures.

Il s'agit ainsi de répercuter au plus juste le coût supplémentaire aux tarifs de location.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- fixer pour 2022 les tarifs de la location de l'Espace Culturel des Vikings (salle de spectacles et cafétéria) comme présentés dans les tableaux joints en annexe.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec la mise en application de ces tarifs.

M.LEPREVOST répète la question qu'il a posé en commission : depuis combien d'années les tarifs de cette salle n'ont-ils pas été modifiés ? Il fait remarquer que ces tarifs ne sont pas très élevés par rapport aux salles de la région, même avec l'augmentation proposée ce soir.

Mme BLANDIN ajoute que cela représente une forte augmentation due à la participation obligatoire d'agents de sécurité (SIAP). La responsabilité appartenait aux loueurs qui ne la respectaient pas systématiquement. Or, la Ville aurait été tenue responsable en cas de problème de sécurité. C'est la raison pour laquelle ce coût d'agent de sécurité a été intégré dans le prix de la location.

M.LEPREVOST est tout à fait d'accord avec cette proposition, mais craint que la Ville perde de l'argent lorsqu'elle loue la salle pour une pleine jauge.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité, 30 voix pour et 2 abstentions (M. Hardouin, M. Leprevost)

L'ordre du jour est épuisé.

Intervention de M. Breysacher

M.BREYSACHER fait remarquer aux élus qu'un document leur a été distribué, il s'agit du DICRIM, Document d'Informations Communales sur les Risques Majeurs. Ce document est rédigé par les services de la Ville, mais sous l'autorité de la Préfecture. On ne met pas ce que l'on veut. Ce document recense essentiellement les risques que la population peut rencontrer sur le territoire d'Yvetot. Le risque d'inondation, par exemple rue du Mont Joly ou du Champ de Courses ; le risque des cavités souterraines et le risque de transport de matière dangereuse sur la 6015, la rocade ou la voie ferrée. Ces risques ont été étudiés. Cela fait un certain temps que la Ville prépare ce DICRIM. Les cartes fournies par l'État étaient particulièrement floues, malheureusement, on ne pouvait pas y insérer nos documents. Ce document va être désormais distribué dans tous les ERP et les immeubles locatifs. Il sera mis à disposition du public dans divers services administratifs et sur le site internet de la ville. Il permettra de prendre conscience des risques potentiels. Il faut penser à sécuriser les personnes, sauvegarder les biens et l'environnement.

En début de dossier figure le plan particulier de mise en sécurité (PPMS) qui concerne les établissements scolaires. Ils sont nombreux sur Yvetot. Ce plan est coordonné par le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) mis en place par la Ville. En principe, un exercice coordonné par la Ville est effectué tous les ans, pour essayer de trouver une réponse opérationnelle la plus rapide et la plus adaptée. La Ville est amenée à prendre la main en première intention et si par malheur l'évènement dépassait le cadre de la commune, le Préfet prendrait le relais.

DELIBERATION

Ce document est relativement simple, il ne doit pas inquiéter. Il s'agit d'informations. M. Breysacher rappelle que la Ville a réalisé 5 bassins, jusque-là, ils n'étaient pas répertoriés sur les documents de la Préfecture.

Il souligne encore qu'Yvetot n'est pas située très loin d'une centrale nucléaire importante. Il a souhaité évoquer ce risque dans le document, ce qui a été refusé par la Préfecture.

Mme TUNA est ravie que ce document soit actualisé. Elle regrette qu'un risque majeur de sécurité nationale et donc avec un impact communal, ne soit pas répertorié. Il s'agit du risque de rupture d'approvisionnement alimentaire. C'est un risque majeur identifié par le Département. Elle invite les élus à regarder les travaux de Stéphane Millot qui aborde ce sujet qui nous impactera tous.

M.LE MAIRE fait remarquer qu'Yvetot se trouve situé juste à l'extérieur du périmètre des 20 kms de la centrale nucléaire de Paluel. Dernièrement, la Ville a participé à un exercice en accueillant des personnes de la région de Penly. Il semble que le périmètre de sécurité autour des centrales, soit bientôt élargi. Si un gros problème survenait à Paluel, il serait étonnant qu'Yvetot ne soit pas impacté.

En ce qui concerne les PPMS dans les écoles, à chaque fois que la Ville a organisé cet exercice, à la demande de la Préfecture, il a remarqué que certains établissements scolaires étaient insuffisamment motivés. Il le regrette et s'interroge. L'information et la formation sont-elles suffisantes dans les établissements scolaires ?

Mme BLANDIN pense que des exercices ont lieu dans les écoles, mais les dernières années, le risque terroriste était devenu la priorité.

Sur un autre sujet, elle rappelle que demain soir aura lieu dans cette salle une réunion publique pour un projet privé de construction d'une résidence seniors quartier Briqueterie.

M. HURTEBIZE rassure les élus concernant Paluel. Il rappelle, en forme de boutade, que lors de l'incident de Tchernobyl, le nuage s'est arrêté à la frontière. Il n'y a donc aucune raison que le nuage de Paluel dépasse la zone délimitée....

M.LE MAIRE le remercie pour ce trait d'humour. Le prochain Conseil municipal aura lieu le 2 février probablement dans la salle du Vieux Moulin en raison de travaux réalisés en salle d'honneur. Il souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à VINGT HEURES QUARANTE CINQ MINUTES.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE

Emile CANU

Lorena TUNA

F. ALABERT

V. BLANDIN

G. CHARASSIER

H. SOULIER

A. BREYSACHER

F. DENIAU

A. CANAC

JF. LE PERF

C. ADE

L. TUNA

F. LEMAIRE

A. MOUILLARD

D. HEUDRON

F. BLONDEL

J. LESOIF

C. VIVET

J.M. RAS

O. FÉ

C. DEROUARD

D. HAUCHARD

S. BUISSEZ

T. SOUDAIS

V. HARDOUIN

G. LEPRÉVOST

L. BÉNARD

P. HURTEBIZE